



Le Directeur Adjoint

à

Association BAN ASBESTOS FRANCE
21 rue du Commerce (esc5)
94310 Orly

DIRECTION DU PATRIMOINE
ET DES INFRASTRUCTURES

A l'attention de M. Voide Gérard

Caen le 23 mars 2010

rec + ar n°1A 033 731 6064 7

N. réf : cb442

Objet : votre courrier du 19 février 2010 relatif à l'amiante au CHRU de Caen

Dossier suivi par M. Jérôme Colin - ☎ : 02.31.06.43.94

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 19 février écoulé et ne peux malheureusement répondre favorablement à votre demande de transmission des plans autocad en format PDF. En effet, ces plans requièrent l'ouverture de plusieurs calques et seraient donc incomplets et inexploitable sous format acrobat. Afin de consulter ces documents, vous pouvez télécharger sur internet un viewer gratuit de type "DWG Trueview", qui malgré l'absence de certains utilitaires permettra de visualiser les plans.

S'agissant de votre constat sur la forte proportion de matériaux amiantés présents dans l'établissement tour-galette de Côte de Nacre, je ne peux qu'être en accord avec vous. De même, qu'en à votre analyse du danger découlant de la forte présence de matériaux amiantés. Néanmoins, et bien que ce danger existe, l'ensemble des actions mises en place par l'établissement depuis plusieurs années, permet d'en maîtriser le risque.

Ainsi, je souhaite apporter quelques précisions à vos remarques :

Il n'y a pas de flochage ("mou") au niveau 02, uniquement de l'enduit plâtreux. Au niveau 04, les six fonds de gaines floqués ont été désamiantés ; il reste donc uniquement de l'enduit plâtreux. Seul, le niveau 23 demeure un étage technique floqué, faisant actuellement l'objet de mesures conservatoires importantes dans l'attente de son prochain traitement.

S'il est effectif qu'un risque important existait dans les années 1990, lors d'interventions de maintenances et de travaux, ce risque est aujourd'hui maîtrisé par l'application de protocoles stricts (plans de prévention, modes opératoires, confinement, aspiration THE à la source, personnel formé, port d'EPI, réalisation de mesure d'empoussièrement...). Pour exemple, aucun perçage ne peut être entrepris sans la mise en place de l'ensemble des protocoles listés ci-dessus, ni validation du mode opératoire d'intervention par les services du CHU et l'inspection du travail. Des procédures d'urgences existent également et sont systématiquement appliquées dès qu'un évènement indésirable se produit, notamment lors de fuite d'eau, heureusement très rares.

Une proportion importante de sols amiantés est encore en place, néanmoins, au cours des 35 années écoulées, une surface conséquente des sols des circulations a été recouverte de revêtements non amiantés. Par ailleurs, les sols amiantés sont protégés par une couche de métallisation.

Toute correspondance doit être adressée
impersonnellement à :

Direction du Patrimoine et des Infrastructures

Les calorifugeages amiantés présents dans l'établissement IGH sont recouverts d'une enveloppe plâtreuse non amiantée, voir plus rarement d'une double enveloppe bitumineuse et plâtreuse non amiantée. Les calorifugeages dégradés classés en niveau 3 dans le DTA font l'objet de mesures conservatoires constituées principalement d'une pulvérisation avec un produit fixateur, d'une protection mécanique permettant d'éviter les chocs et d'un confinement réalisé par ruban adhésif. Les travaux engagés depuis 2008 ont déjà permis de traiter un nombre important de ces matériaux. A ce jour très peu demeurent encore en place (14, devant être traités cette année).

Les principes de sécurité incendie requis pour un IGH excluent la possibilité de suspendre l'asservissement automatique du système de désenfumage. Parallèlement, l'importance des activités déclinées dans l'établissement et le nombre très conséquent de personnes fréquentant l'ensemble du bâtiment rend quasi inenvisageable la disparition d'événements indésirables à l'origine de l'entrée en fonctionnement du système de détection incendie. Afin de compléter la procédure d'urgence applicable en cas de déclenchement du système de désenfumage, des actions conséquentes ont été engagées, aux nombres desquelles :

- Le dépoussiérage de niveaux techniques 02, 04 et 23.
- La reprise des éventuelles fissures et le dépoussiérage de l'ensemble de 104 gaines de désenfumage sur tous les niveaux du bâtiment.
- Le remplacement des joints mousses amiantés sur les 1234 volets de désenfumage.
- La réalisation d'une évaluation des risques d'émission de fibres d'amiante, complétée par des tests en situation dans des services fermés et confinés.

Les très nombreuses mesures d'ambiance réalisées (des pompes fonctionnent un peu partout dans le bâtiment) ces dernières années, n'ont jamais permis de mettre en évidence l'éventualité d'une migration de fibres favorisée par la ventilation et/ou les ascenseurs.

Les mesures conservatoires mises en place découlent d'une évaluation des risques et sont donc adaptées à l'ampleur des risques existant. Vous pourrez constater, lors de votre venue, le niveau conséquent des mesures adoptées, bien supérieur à ce qui peut être rencontré ailleurs. Cependant, et nous nous accordons avec vous également sur ce point, ces mesures ne peuvent constituer une solution durable, mais uniquement un "palliatif" dans l'attente des travaux de reconstruction et l'abandon de ce bâtiment. Malgré toute la volonté de l'établissement pour que la reconstruction soit la plus rapide possible, la décision finale ne nous appartient pas. Par ailleurs, l'importance des capitaux nécessaires et la situation financière actuelle du CHRU n'arrange en rien cette condition.

S'agissant des maladies professionnelles, nous déplorons bien entendu les atteintes aux personnes, pour autant, la majorité des cas déclarés à ce jour a œuvré à la chaufferie du site de Clemenceau ; seules huit personnes ont travaillé uniquement dans la tour-galette.

L'importance des mesures d'empoussièrément réalisées par l'établissement n'a pas vocation à servir de "bouclier" mais bien à permettre un suivi de la qualité de l'air afin de prévenir tous risques d'éventuelles pollutions et en cas d'incident, à engager le plus rapidement possible les procédures d'urgences visant à minimiser les conséquences d'une pollution et à identifier les personnes ayant pu être exposées. Nous sommes par ailleurs, conscient et favorable à un abaissement des valeurs limites d'exposition, même si cela doit encore augmenter les contraintes sur l'établissement.

Enfin, s'agissant du désamiantage de la tour-galette, la similitude avec les établissements de JUSSIEU et le tripode de Nantes, s'arrête dans l'ampleur de la problématique. Le CHRU de Caen demeurant en activité, l'hypothèse d'un désamiantage complet de la tour-galette a fait l'objet d'un plan directeur et ne peut se concevoir en moins de 25 années. Cette hypothèse est difficilement acceptable, c'est pourquoi l'établissement a pris le parti d'une reconstruction in-situ.

Point sur les mesures d'empoussièrément :

Les mesures dont vous faites état, réalisées en 2005, concernent des niveaux ou locaux techniques confinés. L'accès à ces secteurs nécessite l'application d'une procédure stricte et requiert le port d'équipements de protection individuelle.

Les gaines techniques GT3 et 5 du niveau 10 ont déjà été désamiantées.

S'agissant de la réalisation des mesures, le CHRU de Caen n'interfère pas dans les pratiques du laboratoire, nous participons uniquement dans l'élaboration de la stratégie de prélèvement.

Les enregistrements "moins bons" relevés après la mi 2009 résultent de l'importance des travaux en cours et de la difficulté à maîtriser les pratiques des entreprises de désamiantage qui pourtant se veulent professionnelles. Les mesures dont vous faites état sont disposées en périphérie immédiate des chantiers et correspondent à des mesures environnementales. En cas d'absence d'activité, la simulation de celle-ci passe notamment par l'installation de ventilateur.

Enfin, il se peut, en fonction des obligations des services de soins, que des décalages de planning soient nécessaires, ceci n'altérant en rien la conformité de réalisation des mesures.

Point sur les tests monobrosses :

Nous sommes en accord avec votre analyse de la méthode MOCP, cependant ce procédé demeure le seul dont fait référence le Code du travail et nous avons l'obligation, dans le cadre de la rédaction de modes opératoires, d'adjoindre ce type de mesures. Par ailleurs, il n'est pas possible de faire la conversion mathématique entre $f/cm^3/h$ et f/l , en effet, les débits ne sont pas les mêmes, les techniques de laboratoire et méthodes d'analyse différent, les fibres recherchées également. La méthode MOCP porte sur toutes les fibres ayant une longueur $>$ à $5\mu m$, un diamètre compris entre $0,2$ et $3\mu m$ et un rapport $L/d \geq 3$ et pas uniquement les fibres d'amiantes. Par ailleurs cette méthode ne permettra jamais d'évaluer la proportion de fibres fines et courtes.

S'agissant de la méthode META, il ne peut être retenu les résultats des calculs, les périodes de mesurage n'ayant duré que 4 heures. Seuls les résultats comptés doivent être pris en compte. Ces résultats sont malgré tout significatif et démontrent notamment que des fibres courtes sont émises, selon une proportion non négligeable. Ces tests, et la prise en compte de fibres courtes, ont été réalisés avec pour objectif de définir si ce procédé pouvait continuer et dans l'affirmative, quels devaient être les moyens de protection et de prévention à appliquer. La présence des dalles de sols amiantées fait parti des nombreuses problématiques que doit gérer l'établissement et que nous pourrions évoquer ensemble lors de votre venue.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Benoît VIVET

